

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIETRI-MISTRE	à	Mme GUERRINI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
M. KERVELLA	à	M. FERRARA
M. MONDOLONI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absentes :

Mme VILLANOVA, Mme RIERA, Conseillères Municipales.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Avril 2014

Délibération N°2014 /125

Ouverture d'une Autorisation de programme pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'extension latérale de l'Office de Tourisme dans le cadre du Projet européen PORTI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans sa délibération n°2012/140 du 24 mai 2012, le conseil municipal a acté l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de participer au projet Stratégique Port et Identité du Programme Opérationnel Italie France Maritime qui vise la réhabilitation et l'aménagement de l'extension latérale de l'Office de Tourisme Municipal. A ce titre, le montant des crédits estimés pour la réalisation des travaux et équipements était de 575 000 euros. La répartition prévisionnelle de financement était, quant à elle, de 25% de la Ville et de 75% du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Toutefois, l'avancement des études pour la réalisation du projet conduit à modifier et à ajuster le coût global de cette opération à hauteur de 549 982 euros HT, soit 614 650 euros TTC. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 614 650 euros TTC.

Ainsi, pour deux années, les crédits de paiement se répartissent ainsi que suit :

- 104 750 euros TTC en 2014 (année n) ;
- 509 900 euros TTC en 2015 (n+1) ;

Le plan de financement demeure à 25% Ville soit 137 495 euros HT et à 75% FEDER soit 412 487 euros HT pour un montant prévisionnel de 549 982 euros HT.

Considérant la nécessité d'ajuster et de programmer le financement des travaux concernant la réhabilitation et l'aménagement de l'extension latérale de l'office de tourisme municipal.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 614 650 euros TTC.
- D'approuver l'inscription des crédits de paiements :
 - pour 2014, pour un montant de 104 750 euros TTC ;
 - pour 2015, pour un montant de 509 900 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes les procédures relatives à ce projet.
- De confirmer que les crédits correspondants à ce projet sont inscrits en dépenses et en recettes dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2014, fonction 95, article 2313 et article 1327.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster et de programmer le financement des travaux concernant la réhabilitation et l'aménagement de l'extension latérale de l'office de tourisme municipal.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'extension latérale de l'Office de Tourisme dans le cadre du Projet européen PORTI, d'un montant de **614 650 euros TTC**.
- l'inscription des crédits de paiements :
 - pour 2014, pour un montant de 104 750 euros TTC ;
 - pour 2015, pour un montant de 509 900 euros TTC ;

AUTORISE M. LE MAIRE

- à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER pour un montant de 412 487 euros HT soit 75% du montant de l'opération.
- à signer tous les documents et à engager toutes les procédures relatives à ce projet.

CONFIRME

que les crédits correspondants à ce projet sont inscrits en dépenses et en recettes dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2014, fonction 95, article 2313 et article 1327.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140428-2014_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 13/05/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

